

**MAIRIE de RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL
N° ARM2026-06-02/19
Portant réglementation du stationnement « Fête de la Saint-Antoine »
Place de l'église**

Le maire de la commune de RANSPACH

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la Saint-Antoine du 14 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église. Cet emplacement sera réservé à la fête de la Saint-Antoine à compter du samedi 13 juin 2026 à 18h00. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place de l'église le dimanche 14 juin 2026 à 13h00.

Article 2 : À compter de 18h00, le samedi 13 juin 2026, le stationnement sera interdit sur la place de l'église.

Article 3 : Les services techniques sont chargés de la signalétique correspondante.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et barrières nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- La Brigade Verte à SOULTZ

Fait à RANSPACH, le 02 juin 2026

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte affiché et notifié le 05 juin 2026*



Le Maire

Lucien CARET